



Commune de Lugaïgnac
3 CANOYE
33420 LUGAIGNAC

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

GIRONDE

Arrondissement

LIBOURNE

Canton

Les Côteaux de Dordogne

SEANCE DU 22 juillet 2020

Président :

Jean Claude DELFAUT

Secrétaire(s) de séance : Delphine THIBEAUD

Présents : Jean-Claude DELFAUT, Jean-Luc HILLARION, Delphine THIBEAUD, Victor GOUVEIA, Benoît HERNANDEZ, Lucas ROLLAND, Anaïs GUICHAOUA, Stéphane NOUAUD, Nicolas ROUSSARIE, Amélie BARCOUZARAUD.

Absents :

Compte-rendu

M. le Maire accueille Mme Karine BENEDETTO, trésorière, lui présente le conseil municipal et lui donne la parole.

En liminaire, Mme Karine BENEDETTO présente les généralités des principes budgétaires des collectivités locales :

Le principe de séparation du comptable et de l'ordonnateur

L'ordonnateur : le Maire, il émet les titres (recettes) et les mandats (dépenses).

Le payeur : le trésorier, procède aux diverses vérifications puis au paiement.

Les principes budgétaires que sont

Annualité : opérations financières du 1er janvier au 31 décembre de l'année N (exceptions : journée complémentaire (31 janvier N+1 et Reste A Réaliser).

Unité : un seul document, le budget primitif qui devient le compte administratif une fois exécuté (exceptions : les budgets annexes)

Universalité Non affectation d'une recette à une dépense (exceptions pour certaines recettes comme les subventions) et non contraction des écritures comptables en dépenses et recettes.

Equilibre : équilibre de chaque section (Recettes / Dépenses, Fonctionnement / Investissement) ; autofinancement de l'annuité de la dette (résultat fonctionnement transféré en investissement) ; inscription des dépenses obligatoires.

Sincérité : les dépenses et les recettes ne doivent pas être volontairement surévaluées, ni sous-évaluées.

Spécialité : l'autorisation budgétaire n'est pas globale mais spécialisée dans son objet (Exception: un volume de dépenses imprévue est possible dans chacune des sections) mais elles font l'objet d'une information dans le cadre du conseil municipal.

Antériorité : théoriquement le budget doit être voté avant le 1er janvier de chaque année Exception: le délai est fixé au 15 avril par l'Etat afin de lui permettre de notifier toutes les informations nécessaires au vote.

Puis Mme BENEDETTO développe les notions de responsabilité des trésoriers.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif. Ce premier examen en conseil municipal est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des Comptes. Les pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion permettent au juge des Comptes d'apprécier la qualité de gestion du trésorier (percepteur) et peut si des négligences sont constatées engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire (mise en débet du comptable public, le Maire également peut être mis en débet).

L'importance de ces responsabilités provoque l'application d'un important principe de précaution chez les percepteurs dans la gestion des deniers publics.

Mme BENEDETTO détaille les résultats du compte de gestion que l'on retrouve dans le compte administratif et commente le calcul de l'affectation de résultat et ses incidences.

M. le Maire donne la parole à la secrétaire pour présenter le budget primitif 2020. Mme LEMOINE présente les grandes lignes.

Section de fonctionnement : recettes à la somme de : 349 696,96€

dépenses à la somme de : 349 696,96€

Section d'investissement : recettes à la somme de : 275 652,04€

dépenses à la somme de : 275 652,04€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	94 352,05 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	83 850,00€
65	Autres charges de gestion courante	83 483,00€
67	Charges exceptionnelles	0,00€
022	Dépenses imprévues	2 000,00€
023	Virement à la section d'investissement	84 518,34€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		349 696,96€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	600,00€
70	Produits des services, du domaine, vente	350,00€
73	Impôts et taxes	143 447,00€
74	Dotations et participations	115 230,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	89 669,96
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		349 696,96€

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	15 750,00€
20	Immobilisations incorporelles	0,00€
21	Immobilisations corporelles	0,00€
020	Dépenses imprévues	1 000,00€
23	Immobilisations en cours	258 902,04€
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00€
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		275 652,04€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	84 518,34€
13	Subventions d'équipements	61 949,72€
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 989,00€
1068	Affectation du compte	101 764,88€
002	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	9 430,10€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		275 6562,04€

Puis Mme LEMOINE présente les projets d'investissement de 2020 :

- réfection du mur du cimetière : 28 034,40€ T.T.C.
- travaux de voirie, n°7 Laubarède et n°3 Maurice : 43 134,24€ T.T.C.
- achat d'un broyeur et d'une tondeuse : 21 351,00€ T.T.C.
- création de fossés VCn°3 et VCn°5, réfection d'un mur de soutènement VC n°3 et réfection du revêtement de l'aire de jeux : 32 220,00€ T.T.C.

Et leur mode de financement grâce à l'apport de subventions (voir détail dans le compte rendu du conseil

municipal du 21 juillet 2020).

Un échange libre s'engage entre la trésorière et les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pour extrait

En mairie, le 05 août 2020

Cet extrait doit être affiché à la porte de la Mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.



Maire, Jean-Claude DELFAUT

Signature et cachet